

## Mahfoud appelle le CICR à enquêter sur le sort des Libanais en Syrie

Sceptique, Ghassan Moukheiber rappelle que le régime syrien refuse de donner un libre accès aux enquêteurs à toutes les prisons.

OLJ / Par Nada MERHI, le 08 avril 2019 à 00h00



Dans le village de Kfar Qatra (Chouf), Nasser tenant la photo de son frère Wadih disparu depuis 1982. Photo Archives Patrick Baz/CICR

Alors que le dossier des personnes victimes de disparition forcée au Liban et en Syrie est une fois de plus relégué aux oubliettes, plusieurs mois après le vote au Parlement, en novembre dernier, d'un texte de loi sur le sujet, le sort de plusieurs centaines de détenus libanais disparus dans les geôles syriennes est revenu sur le devant de la scène, du fait d'une lettre adressée par le chef du Mouvement du changement, Élie Mahfoud, au président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève, Peter

Maurer.M. Mahfoud a annoncé hier, dans une conférence de presse, avoir transmis la lettre et un dossier sur cette question accompagné d'une liste comportant les noms de plusieurs personnes portées disparues en Syrie et des circonstances de leur disparition. Il a indiqué avoir demandé au CICR de former une commission d'enquête pour faire la lumière sur le sort des centaines de Libanais « qui ont le droit d'être libérés au cas où ils sont toujours en détention » et « dont les familles ont le droit de se fixer sur leur sort ». « Au cas où ces personnes sont décédées, il faudrait récupérer leurs restes », a-t-il insisté. Le bureau du CICR au Liban ne voulait pas commenter, hier, cette démarche de M. Mahfoud. De son côté, l'ancien député Ghassan Moukheiber, qui suit le dossier de près depuis longtemps, explique à L'Orient-Le Jour que « le CICR essaie depuis des années d'entrer dans les prisons syriennes ». En vain, parce que, souligne M. Moukheiber, « le CICR n'accepte pas d'avoir des limitations d'accès aux prisons ». « Or le régime syrien refuse de lui donner un accès à toutes les prisons », souligne-t-il.

De plus, ajoute M. Moukheiber, « c'est une proposition de service que le CICR fait selon un accord spécifique avec l'État concerné, en l'occurrence la Syrie ». Il note dans ce cadre que même si une telle commission est formée, le CICR est tenu par la confidentialité, dans le sens où les rapports qu'il va émettre seront remis uniquement à l'État du pays concerné par ce service, c'est-à-dire la Syrie, et non aux familles des disparus qui n'auront aucun droit de regard sur les résultats de cette enquête.

« Théoriquement, une telle enquête peut être menée, affirme-t-il. Mais en pratique, elle est irréalisable, parce que le régime syrien ne l'acceptera pas. »

Quid de la loi sur les victimes de disparition forcée ? Pourquoi tarde-t-elle à être appliquée ? « La balle est aujourd'hui dans le camp des autorités de nomination, répond M. Moukheiber. Celles-ci doivent soumettre au gouvernement une liste de plusieurs noms de personnes qu'elles proposent pour être membres de la commission. Le Conseil des ministres choisira parmi ces noms les dix membres de la commission. »

Les autorités de nomination sont : le Conseil supérieur de la magistrature, les ordres des avocats de Beyrouth et de Tripoli, le conseil de surveillance de l'Université libanaise, les ordres des médecins de Beyrouth et du Liban-Nord et la commission parlementaire des droits de l'homme